



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-02

Objet : Marché n°2019-07
Procédure Adaptée - Avenant au marché de
coordination SPS pour l'aménagement intérieur
du Pavillon Nord du Château

Extrait du registre des délibérations
Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L2122-22, L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-23 en date du 18 mai 2021 portant délégation au Maire relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,
CONSIDÉRANT que l'avenant n°1 en date du 30 novembre 2021 actait le transfert des droits d'Habitayls à la Commune d'Aiguillon, regroupant les deux marchés en un seul,
CONSIDÉRANT que l'échéancier de facturation n'a pas été modifié à la suite de cet avenant et qu'il convient de le spécifier dans un nouvel avenant.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'échéancier de facturation est actualisé comme suit :

ACOMPTE A LA COMMANDE	10%	355 € HT
RAPPORT PGC	20%	710 € HT
DEMARRAGE DES TRAVAUX MO	10%	355 € HT
PHASE TRAVAUX MO+1	10%	355 € HT
PHASE TRAVAUX MO+3	10%	355 € HT
PHASE TRAVAUX MO+4	10%	355 € HT
PHASE TRAVAUX MO+5	10%	355 € HT
PHASE TRAVAUX MO+7	10%	355 € HT
REMISE DIUO	10%	355 € HT

ARTICLE 2 : Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de la Commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon le 22 FEV. 2023
Le Maire,
Christian CRABO



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AR Prefecture047-214700049-20230223-D_2023_03-DE
Reçu le 24/02/2023**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2023-03**

**Objet : Réhabilitation intérieure du Pavillon
Nord du Château
Demande de subvention auprès de la
Préfecture de Lot-et-Garonne - DETR 2024**

*Extrait du registre des délibérations***Le Maire de la commune d'Aiguillon,**

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,
CONSIDÉRANT que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DETR 2024 de 332 208 €, représentant 35% du montant éligible des travaux de la Tranche 3, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 3	949 168 €	DETR 2024 (35%)	332 208 €
		CTU	210 000 €
		DSIL	64 027 €
		CCCCP	35 851 €
		FEDER LEADER	80 000 €
		Autofinancement (24%)	227 082 €
TOTAL DEPENSES	949 168 €	TOTAL RECETTES	949 168 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon le 24 FEV. 2023
Le Maire,
Christian Girard



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2023-03 (7.5.1)

AR Prefecture047-214700049-20230223-D_2023_04-DE
Reçu le 24/02/2023**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2023-04**

**Objet : Réhabilitation intérieure du Pavillon
Nord du Château
Demande de subvention auprès de la
Préfecture de Lot-et-Garonne - DSIL**

*Extrait du registre des délibérations***Le Maire de la commune d'Aiguillon,**

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, **CONSIDÉRANT** le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, **CONSIDÉRANT** que ce projet est éligible à la demande de subvention proposée par la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une subvention à la Préfecture de Lot-et-Garonne au titre de la DSIL de 64 027.00 €, représentant 25% du montant HT des travaux d'isolation de la Tranche 3, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 3	949 168 €	DETR 2024	332 208 €
		CTU	210 000 €
		DSIL	64 027 €
		CCCCP	35 851 €
		FEDER LEADER	80 000 €
		Autofinancement (24%)	227 082 €
TOTAL DEPENSES	949 168 €	TOTAL RECETTES	949 168 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 13 FEV. 2023
Le Maire,
Christian C...



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-05

Objet : Réhabilitation intérieure du Pavillon
Nord du Château
Demande de fonds de concours auprès de la
Communauté de Communes du Confluent et
des Coteaux de Prayssas

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas d'un montant de 50 000 € représentant 9% du montant HT des travaux de la Tranche 1, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux :		CTU Région	210 000 €
TR 1 Communs/réseaux/honoraires (30%)	182 249 €	DSIL	64 027 €
TR 2 - Commerces /honoraires (50%)	544 732 €	DETR 2022	60 876 €
TR 3 - Logements/honoraires (20%)	949 168 €	DETR 2023	190 656 €
		DETR 2024	332 208 €
		Fds de concours CCCCCP 2022 - TR1	50 000 €
		Fonds de concours CCCCCP 2023 - TR2	50 000 €
		Fonds de concours CCCCCP 2024 - TR3	35 851 €
		FEDER LEADER	80 000 €
		Autofinancement (20%)	602 531 €
TOTAL DEPENSES	1 676 149 €	TOTAL RECETTES	1 676 149 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon le 24 FEV. 2023
Le Maire
Christian



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-06

Objet : Réhabilitation intérieure du Pavillon
Nord du Château
Demande de fonds de concours auprès de la
Communauté de Communes du Confluent et
des Coteaux de Prayssas

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas d'un montant de 35 851 € représentant 4% du montant HT des travaux de la Tranche 3, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux :		CTU Région	210 000 €
TR 1 Communs/réseaux/honoraires (30%)	182 249 €	DSIL	64 027 €
TR 2 - Commerces /honoraires (50%)	544 732 €	DETR 2022	60 876 €
TR 3 - Logements/honoraires (20%)	949 168 €	DETR 2023	190 656 €
		DETR 2024	332 208 €
		Fds de concours CCCCCP 2022 - TR1	50 000 €
		Fonds de concours CCCCCP 2023 - TR2	50 000 €
		Fonds de concours CCCCCP 2024 - TR3	35 851 €
		FEDER LEADER	80 000 €
		Autofinancement (20%)	602 531 €
TOTAL DEPENSES	1 676 149 €	TOTAL RECETTES	1 676 149 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.



Le 23 FEV. 2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-07

Objet : Réhabilitation intérieure du Pavillon
Nord du Château
Demande de subvention auprès du SMAVLOT
47 via la Région Nouvelle-Aquitaine
- FEDER LEADER

Extrait du registre des délibérations

Le Maire de la commune d'Aiguillon,

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux
demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,
CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain »
et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet de réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du Château, une
subvention auprès du SMAVLOT 47 via la Région Nouvelle-Aquitaine au titre du FEDER
LEADER d'un montant de 80 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux Tranche 3	949 168 €	DETR 2024	332 208 €
		CTU	210 000 €
		DSIL	64 027 €
		CCCCP	35 851 €
		FEDER LEADER	80 000 €
		Autofinancement (24%)	227 082 €
TOTAL DEPENSES	949 168 €	TOTAL RECETTES	949 168 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera
affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 23 FEV. 2023

Le Maire,

Christian Girard



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux,
dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

AR Prefecture047-214700049-20230223-D_2023_08-DE
Reçu le 24/02/2023**DÉCISION DU MAIRE****N°D-2023-08****Objet : Aménagement de la place Espiau et rue Hoche****Demande de subvention auprès du SMAVLOT 47- FEDER OS5***Extrait du registre des délibérations***Le Maire de la commune d'Aiguillon,**

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la place Espiau et rue Hoche,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la place Espiau et rue Hoche, une subvention auprès du SMAVLOT 47 au titre du FEDER OS5 d'un montant de 50 000 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux	388 453 €	FEDER OS5	50 000 €
		FACIL	97 113 €
		Autofinancement	241 340 €
TOTAL DEPENSES	388 453 €	TOTAL RECETTES	388 453 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 23 FEV. 2023

Le Maire

Christian Gironi



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Décision n°D-2023-08 (7.5.1)



DÉCISION DU MAIRE

N°D-2023-09

Objet : Aménagement de la place Espiau et rue Hoche

Demande de subvention auprès du
Département de Lot-et-Garonne - FACIL*Extrait du registre des délibérations***Le Maire de la commune d'Aiguillon,**

VU les articles L.2331-4 et L.2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-127 en date du 14 décembre 2021 portant délégation au Maire relative aux demandes de subventions à tout organisme, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €,

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement de la place Espiau et rue Hoche,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aiguillon a été retenue au titre du dispositif « Petites Villes de Demain » et l'Appel à Manifestation d'Intérêt Régional « Redynamisation du centre-ville ».

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : De solliciter, pour le projet d'aménagement de la place Espiau et rue Hoche, une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre du FACIL d'un montant de 97 113 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES TRAVAUX	Montant HT	RECETTES SUBVENTION	Montant HT
Travaux	388 453 €	FEDER OS5	50 000 €
		FACIL	97 113 €
		Autofinancement	241 340 €
TOTAL DEPENSES	388 453 €	TOTAL RECETTES	388 453 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Fait à Aiguillon, le 23 FEV. 2023



Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité.